

Lundi 24 février 2014

Avis de motion déposé par Guillaume Morin, étudiant au baccalauréat en enseignement du français au secondaire

Sur l'article suivant des règlements généraux :

« Quorum.

22. Le pourcentage de membres présents requis pour que les décisions soient jugées légitimes est : de 1% des membres en règle pour toute assemblée générale et de 5% des membres en règle pour le déclenchement de grève de toute durée et pour sa reconduction. Si une assemblée ne peut être ouverte, faute du nombre de membres requis, elle pourra être convoquée de nouveau par avis écrit selon les délais de convocation prescrits par les présents règlements généraux. Lors d'une assemblée générale reprise, les membres pourront ouvrir et tenir des votes si le quorum moral est constaté lors de l'ouverture de ladite assemblée ».

De retirer : « et de 5% des membres en règle pour le déclenchement de grève de toute durée et pour sa reconduction ».

Guillaume Morin  
MORG05038500